



SNUipp - FSU
Val d'Oise

Compte Rendu du Groupe de Travail du 18 février 2010

Rappel : Au vu des annonces de l'IA lors de la CAPD du 11 février, les délégués du personnel du SNUipp ont demandé la tenue dans les plus brefs délais d'un groupe de travail sur la question de l'affectation des nouveaux stagiaires (lauréats du concours 2010) et des actuels PE2. L'IA a accepté cette demande et a convoqué ce Groupe de Travail le jeudi 18 février.

En plus des nombreuses questions relatives à l'organisation de ces affectations et de leurs conséquences, le SNUipp a demandé que soient examinés :

- le mouvement des prioritaires : adjoints, directeurs, itinérants
- le mouvement des prioritaires au TP : priorités médicales ou sociales, allègement de service
- les situations individuelles

1) Affectation des futurs stagiaires

Devant l'absence de cadre national l'IA confirme que les 214 stagiaires qui seront en poste en responsabilité d'une classe dans les écoles du Val d'Oise à la rentrée prochaine seront affectés sur **des postes « pleins »**.

En effet compte tenu de l'inexistence d'une formation professionnelle pour les futurs stagiaires (actuellement en Master 1 ou en PE1), l'IA considère qu'il faut prendre des dispositions exceptionnelles pour « protéger » ces futurs stagiaires et les élèves dont ils auront la charge. Ainsi l'IA souhaite qu'ils bénéficient tous d'un poste à temps plein dans des écoles identifiées par les IEN et réparties de manière équilibrée sur l'ensemble du département afin d'organiser au mieux l'indispensable accompagnement de ces stagiaires. Des recommandations seront communiquées notamment sur le niveau de classe dont ils auront la charge (ex : éviter le CP et le CM2...)

Dispositions pour réserver 214 postes :

Les représentants de l'IA annoncent qu'au vu des résultats lors des différentes phases du mouvement, ces 214 postes seront issus à part égale (quatre quarts) de 4 types de postes libérés d'ici à la rentrée :

- **1/4 issus des réaffectations** : environ 65 par rapport aux chiffres de l'an dernier (90 habituellement)
- **1/4 issus des couplages de mi-temps** : 2 mi-temps dans la même école libèreraient 1 poste à temps plein.
- **1/4 issus des EXEAT** : nombre encore inconnu
- **1/4 issus des postes réservés avant le mouvement à TD** : Les opérations de carte scolaire, les départs en retraite et les demandes de disponibilités permettent de constituer un volume évalué à 197 postes vacants.

Pour réserver la cinquantaine de postes vacants avant le TD, Les représentants de l'IA ont indiqué qu'après avoir pris en compte les différentes priorités engendrées par les fermetures de classes, ils travaillent sur une hypothèse de répartition détaillée dans le tableau affiché à la fin de ce paragraphe.

Les interventions du SNUipp ont porté sur plusieurs niveaux :

a) sur le contexte général

En préambule le SNUipp a rappelé qu'au-delà de notre opposition à cette « réforme » de la formation des enseignants, le ministère prépare une note de cadrage national pour l'organisation de l'année de stagiaire. **Les décisions qu'annoncera l'IA aujourd'hui doivent donc être réinterrogées au regard de cette note de cadrage.**

Ensuite le SNUipp pointe le fait que c'est la première fois qu'une décision de gel de 50 postes est prise dans le Val d'Oise. Il faut bien mesurer ce qu'une telle décision véhicule en terme d'affichage. Recourir à cette solution rarissime signifie que l'IA considère la situation suffisamment grave pour prendre des mesures exceptionnelles. C'est une forme de validation de l'analyse portée par le SNUipp sur le danger que représente cette nouvelle formation et sur les menaces qu'elle fait peser sur les écoles, les équipes, les élèves et leurs familles.

La décision du ministère d'affecter ces stagiaires en responsabilité dans une classe n'est motivée que par la volonté de réduire le coût de la formation et le nombre de fonctionnaires. Il prend la responsabilité d'exposer dangereusement ces stagiaires, les élèves de leur classe et les écoles. De plus au vu des dispositions annoncées en terme d'accompagnement et de formation, encore une fois le ministère semble compter largement sur la bonne volonté des équipes d'écoles pour accueillir, accompagner voir former ces stagiaires.

b) sur le mouvement des personnels

Réserver 214 postes (dont 50 avant le TD) va engendrer des incidences sur l'ensemble des opérations du mouvement et sur les affectations des collègues titulaires :

- Geler 1/4 des postes vacants avant le TD aura un impact important sur le « taux de satisfaction » des collègues participant au mouvement à TD. En effet réserver une telle proportion de postes (25%) présente le risque de voir baisser le nombre de collègues obtenant un de leurs vœux.

- Même si la répartition de ces 50 postes tient compte des fermetures de classes, il n'en demeure pas moins que la situation des prioritaires est fragilisée car ils auront incontestablement moins de possibilités de vœux.

De même au mouvement à titre provisoire les possibilités proposées aux collègues dont les situations médicales ou sociales sont reconnues par l'IA seront réduites.

- Les 320 collègues T1 (actuellement PE2) ne bénéficieront pas des mêmes dispositions que les autres années. Le bénéfice d'une « priorité » au mouvement à TP ne leur garantira pas le traitement assuré les années précédentes. Leur entrée dans le métier va se faire de manière encore plus brutale non seulement en terme de premier poste d'affectation mais également avec la certitude de bénéficier de moins d'accompagnement par les équipes de circonscription et de moins de formation. Plus globalement l'accompagnement des débuts de carrière, majoritairement affectés dans l'Est du Val d'Oise, va se dégrader et les T2 risquent d'être plus isolés durant leur année d'inspection.

- La procédure de reconduction risque fort de donner lieu à très peu de résultats décevants ainsi de nombreux collègues engagés au sein de leur équipe et volontaires pour continuer d'exercer sur leur école. Plus généralement les quelques 700 collègues sans poste à l'issue du TD essuieront toutes les incidences d'un mouvement bouleversé par des décisions irresponsables du ministère.

c) sur les écoles et les postes gelés

Nous faisons part de l'importance que les écoles soient informées et notamment celles qui sont directement concernées, de toutes les attentes institutionnelles suite à l'affectation d'un collègue stagiaire en responsabilité d'une classe :

Quelle organisation annuelle du 1/3 temps de formation auquel ont droit ces stagiaires (fréquence des stages, remplacement...) ? Recommandation ou obligation par rapport au niveau de classe ? Quel accueil en début d'année et quel accompagnement lors de la prise de fonction ? Les stagiaires assureront-ils l'aide personnalisée ?... Pour nous il est important que l'IA s'adresse directement aux écoles et affiche le cadre retenu sur le Val d'Oise.

Nous avons attiré ensuite l'attention des représentants de l'IA sur plusieurs points. Pour nous la taille des écoles est un paramètre important dans les choix que devront effectuer les IEN. Il est indispensable de définir des « garde-fous » :

- Retirer impérativement lors de l'ouverture du serveur le 4 mars ces postes stagiaires du livre des postes afin d'éviter que des collègues postulent dessus inutilement !

- Éviter de réserver deux postes pour des stagiaires sur une même école quelle que soit la taille de l'école.

- Considérer de façon globale le nombre de postes « gelés » dans une école. En effet dans plusieurs écoles existent par exemple des postes appartenant à des collègues titulaires réaffectés sur d'autres missions. Leurs postes sont d'une certaine manière « gelés » durant leur mission. Il est donc important de prendre en considération l'ensemble de ces postes « gelés » et de rechercher un équilibre en fonction de la taille de l'école qui puisse permettre une stabilité conséquente de l'équipe enseignante.

- Éviter de constituer des « écoles de stagiaires » en réservant deux années de suite dans une même école.

Répartition par circonscription des postes vacants réservés pour les futurs stagiaires

Circonscription	Postes vacants			Postes réservés	Priorités prévues
	TOTAL	élémentaire	maternelle		
Argenteuil Nord	7	3	4	1	3
Argenteuil Sud	13	10	3	4	2
Bezons	2	1	1	2	2
Cergy Est	10			0	3
Cergy Ouest	2			0	5
Ecouen	8	5	3	2	2
Eragny	2	2	-	2	2
Ermont Eaubonne	10	3	7	3	2
Franconville	15	8	7	5	2
Garges ASH	1			0	0
Garges	3	1	2	0	2
Gonesse	6			3	0
Goussainville	5	2	3	0	2
HVO	11	9	2	3	4
Hautil	8	6	2	1	1
Herblay	9	2	7	3	1
Louvres	4	2	2	1	0
Montmorency	13	8	5	4	2
Saint Brice	15	7	8	7	0
Saint Ouen l'aumône	9	5	4	2	5
Sannois	10	5	5	2	3
Sarcelles Sud	3	3	0	0	3
Soisy ASH	2	2	0	0	0
Taverny	7	3	7	2	1
Vexin	4	1	3	0	5
Viarmes	15	10	5	8	1

2) **Mouvement des Prioritaires**

Le SNUipp est intervenu pour que les collègues touchés par une mesure de carte scolaire soient informés au plus vite afin qu'ils puissent participer au mouvement dans des conditions satisfaisantes.

L'IA s'est engagé à envoyer un courrier individuel à chaque collègue le 11 mars après le CTPD. Le serveur pour participer au mouvement ouvre du 4 au 17 mars. Le délai pour les collègues prioritaires est particulièrement réduit. La procédure et les modalités de participation étant complexes, le SNUipp a demandé que l'ouverture du serveur soit décalée ou qu'un délai supplémentaire soit accordé pour les prioritaires.

L'IA n'est pas favorable à une telle disposition mais accepte notre proposition qu'un travail paritaire sur les prioritaires soit effectué après la fermeture du serveur pour identifier d'éventuelles erreurs de participation et d'ouvrir la possibilité de rectification pour les collègues concernés.

La liste des mesures envisagées est consultable sur le site du SNUipp 95 à cette adresse : <http://95.snuipp.fr/spip.php?article1360>

Dès à présent, n'hésitez pas à prendre contact avec les délégués du personnel du SNUipp.

Pour les directrices et directeurs d'écoles

Il y a parfois une confusion sur les mesures qui peuvent engendrer une priorité au titre de la carte scolaire. L'ouverture d'une priorité est indépendante du régime de décharge. Seul le changement de groupe de rémunération ouvre droit à une priorité au mouvement sur les postes de directeur.

Le SNUipp a demandé que les directrices et directeurs d'écoles soient systématiquement destinataires d'une information individuelle et précise sur leurs droits liés à un changement de structure de l'école : maintien de la rémunération pendant un an et droit à une priorité au mouvement avec possibilité de la différer à la rentrée suivante.

Ces indications figurent certes sur la circulaire du mouvement mais cela est insuffisant en terme d'information. Il est indispensable d'informer individuellement chaque collègue concerné.

Information tronquée !

Même si les mesures liées à la réservation de la cinquantaine de postes stagiaires sont intégrées dans le livre des postes, il est particulièrement problématique que lors de l'ouverture du serveur le 4 mars les mesures de cartes (ouvertures et fermetures de postes) ne soient pas intégrées. En effet le CTPD n'ayant lieu que le 11 mars celles-ci ne peuvent être officiellement affichées. Les collègues qui participeront entre le 4 et le 11 mars disposeront donc d'une information tronquée et participeront au mouvement en ignorant par exemple que dans telle école il existe en définitive un poste vacant suite à l'ouverture d'une classe.

L'IA s'engage à envoyer une circulaire dès le 11 mars au soir pour informer toutes les écoles des changements induits par la carte scolaire. Pour nous cette disposition est insuffisante. Il vaut mieux décaler l'ouverture du serveur au 12 mars. Il faut au minimum que l'IA affiche dès l'ouverture du serveur un message invitant tous les collègues à consulter l'additif au livre des postes qui paraîtrait à partir du 11 mars.

En procédant ainsi l'IA prend le risque d'inciter de nombreux collègues à faire des recours pour rectifier leurs vœux. Le SNUipp soutiendra ces demandes car nous estimons que le système mis en place n'offre pas suffisamment de garanties pour les collègues. Au lieu d'alléger le TP, ces procédures de recours ne vont pas manquer de peser sur l'ensemble des opérations.

Les itinérants

Suite à la fermeture des postes d'itinérants, 6 collègues exerçant à TD sur ce type de postes ont droit à une priorité au mouvement à titre définitif.

L'IA nous communique l'**implantation géographique** des 6 nouveaux postes de référents :

Luzarches, Bonneuil en France, Saint Brice/Forêt, Soisy sous Montmorency, Pierrelaye, Auvers/Oise

Après plusieurs échanges et difficultés techniques signalées par le SNUipp, l'IA décide d'accorder aux collègues concernés une priorité définie comme suit :

- Priorité sur un ou deux postes de référent (parmi les 6 nouveaux postes), les plus proches de leur lieu d'exercice actuel.

- Priorité sur des postes de leur spécialité (C, D, E) sur l'antenne de leur lieu d'exercice actuel.

L'IA s'engage de communiquer une proposition concernant le ou les postes de référents qui seront accessibles par priorité à chacun des collègues itinérants.

Postes RAR

Les 4 collègues qui ont été nommés sur des postes RAR, bénéficieront d'une bonification de 10 points supplémentaires au barème, compte tenu de la spécificité de ces postes et des directives ministérielles.

Cette bonification est acquise pour cette année comme le recommande le ministère. L'IA du Val d'Oise décide que le bénéfice de cette bonification est conservé et utilisable de manière différée.